

Numéro	Commission	Avis

SESSION DU 24, 25 et 26 Février 2022

Proposition de vœu

« Pour des mesures ambitieuses en matière de préservation des océans »

<i>Groupe</i> : Les Ecologistes de Bretagne Breizh a-gleiz - autonomie, écologie, territoires	<i>Rapporteuse</i> : Claire Desmares
--	--------------------------------------

Si le Sommet *One Ocean Summit* qui s'est tenu du 9 au 11 Février 2022 à Brest a permis quelques avancées en matière de préservation de la biodiversité marine et de lutte contre la pollution plastique des océans, la France a soigneusement contourné plusieurs sujets clivants, pourtant d'importance majeure pour la préservation des écosystèmes marins.

Avec notamment l'extension de la réserve marine dans les Terres australes et antarctiques françaises, la France s'est vantée de porter les aires protégées à 33% de son territoire maritime. Or, l'enjeu se situe bien davantage sur les dispositifs de protection forte, en vigueur sur seulement 1,6% de l'espace maritime français, bien loin de l'objectif international, européen et national de 10% d'ici 2030. Il serait par ailleurs vain de créer des aires protégées sans les doter de moyens suffisants pour leur contrôle et leur animation.

Le Président français ne s'est pas engagé à renoncer à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds. Annoncé en octobre 2021, le plan France Relance prévoit 310 millions d'euros dédiés à l'exploration des fonds marins et de ses ressources minérales. S'il est primordial de favoriser la recherche et la connaissance des écosystèmes marins et de leur fonctionnement, la limite est souvent fine entre exploration et exploitation. La présence de métaux rares dans les grands fonds marins attise les convoitises des acteurs économiques, alors que la priorité devrait être accordée aux études scientifiques, à la préservation des écosystèmes marins et à la sobriété.

Les pêcheurs côtiers n'ont pas été conviés à ce Sommet, qui a limité ses engagements à la lutte contre la pêche illégale, sans aborder la surpêche et les impacts néfastes des techniques de pêche industrielles comme l'utilisation de sennes danoises ou le recours aux chalutiers géants.

Le nécessaire soutien au développement des projets d'énergies marines renouvelables doit se faire dans le respect strict de la séquence ERC "Eviter-Réduire-Compenser". Tous les outils existants doivent être mobilisés pour éviter et réduire au maximum les impacts sur l'avifaune et la biodiversité marine. Les secteurs de la recherche et de l'innovation ont besoin d'être pleinement mobilisés pour créer et diffuser les solutions techniques et/ou d'usages permettant un impact minimal des projets d'énergies marines renouvelables sur l'environnement.

Longtemps relégués aux marges de l'agenda politique, les mers et océans, qui recouvrent pourtant 70% de la planète, doivent occuper une place de choix dans une politique nationale et internationale ambitieuse en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte, le Conseil régional, réuni en session plénière le 24 Février 2022, demande à l'Etat :

- de tout mettre en oeuvre afin de respecter l'objectif qu'il s'est lui-même fixé, en cohérence avec les objectifs internationaux et européens, de **10% du territoire français sous protection forte à horizon 2030** et de consacrer des moyens conséquents pour contrôler, animer et faire vivre ces dynamiques territoriales de conservation ;
- d'interdire les techniques de pêche industrielle dans l'ensemble des aires marines protégées, et d'y **autoriser exclusivement la pêche côtière**, dans le cadre de chartes élaborées en lien avec les acteurs locaux ;
- de s'engager à l'échelle internationale en faveur d'un **moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins**, tout en soutenant les explorations les moins impactantes possibles, permettant d'acquérir les données scientifiques nécessaires à la préservation de la ressource globale (biomasse, captation du carbone), plutôt qu'à une exploitation forcée de minerais ;
- d'œuvrer pour un **traité mondial sur la protection de la haute mer**, à savoir les eaux se situant en dehors de la juridiction d'un Etat, qu'il s'agit de sanctuariser, en tant que bien commun de l'humanité.